DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.01172

RIVE-DE-GIER - RUE DES MYRTILLES – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN

Le Président de Saint-Etienne Métropole.

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

CONSIDERANT que sur la commune de Rive-de-Gier, les parcelles BD 191 et BD 200 sont constitutives de voirie et appartiennent à l'Association syndicale libre du lotissement LES COTEAUX DES BRUYERES,

CONSIDERANT que les propriétaires ont fait part de leur volonté de transférer la domanialité de cette voie vers le domaine public,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert les emprises ci-dessus énoncées, en nature de voirie, situées à Rive-de-Gier, en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain.

Après acquisition par la Métropole, la commune de Rive-de-Gier continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoiement, de déneigement et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Cette acquisition est réalisée au bénéfice de la Métropole au prix symbolique d'1 € (un euro). Elle sera réitérée par acte authentique par devant notaire ou en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget « fonctionnement » de l'exercice 2021, opération 66, sur l'enveloppe de la commune de Rive-de-Gier : 2021 RDS 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20231109-C202301172I0

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023 Le Président,

Gaël PERDRIAU